



Convention de partenariat Grand Chambéry GAEF Féclaz Bike Test 14-15 juin 2025

Version du 25/04/2025

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Grand Chambéry, communauté d'agglomération, sise 106 allée des Blachères CS82618 73026 Chambéry Cedex, représentée par Cécile Trahand, vice-présidente en charge du tourisme et du rayonnement de l'agglomération, dûment habilitée par délibération du 22 mai 2025, ci-après dénommée : « Grand Chambéry ».

ET:

L'association GAEF

Mairie les déserts
73230 LES DESERTS

Représentée par Stéphane GRANDMAITRE, Président,
dénommée ci-après "l'organisateur".

Partenaire et Organisateur pourront être nommés ensemble « les Parties » dans ce qui suit.

Préambule :

Féclaz Bike Test (dénommé « l'évènement » dans ce qui suit) est un weekend de découverte du vélo tout terrain qui se déroulera les 14 et 15 juin 2025 à La Féclaz (commune Les Déserts).

Plusieurs revendeurs locaux et fabricants (de renommée internationale) viendront présenter et faire essayer des vélos tout terrain (DH, Enduro, VVT AE, VTT musculaire et Gravel) ainsi que des vélos de pistes/ route. En parallèle des essais, des accompagnements/monitorats VTT seront proposés au public ainsi que des animations musicales et gourmandes destinées à un public familial accompagnant les VTTistes et cyclistes.

Ce festival autour du VTT dédié à la découverte, à l'initiation du vélo est en cohérence avec la volonté de Grand Chambéry de développer l'offre et la promotion autour de cette filière d'excellence.

De plus, la création de ce village autour du VTT marque le lancement de la saison estivale de Savoie Grand Revard.

⇒ **L'organisateur**

L'association GAEF organise l'évènement.

⇒ **Le partenaire**

Le partenaire Grand Chambéry soutien de l'organisateur est représenté, pour les aspects de promotion et communication, par son office de tourisme Grand Chambéry Alpes Tourisme.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre l'Organisateur et le Partenaire dans le cadre de l'organisation de l'évènement.

2. Organisation

L'Organisateur se doit d'organiser l'évènement dans les règles de l'art et suivant la réglementation en vigueur au moment de l'évènement.

Le Partenaire est déchargé de toute responsabilité liée à l'organisation.

3. Engagements du Partenaire et de l'Organisateur dans le cadre du partenariat

L'Organisateur propose au Partenaire, représenté par son office de tourisme Grand Chambéry Alpes Tourisme pour sa dimension promotionnelle de s'associer à l'évènement suivant les contreparties décrites ci-dessous.

L'organisateur s'engage à mettre en œuvre :

- **la visibilité de la marque partenaire « Chambéry Montagnes » et Grand Chambéry sur les supports de communication de l'évènement en print et digital :**
 - ajout du logo Chambéry Montagnes et Grand Chambéry sur la page dédiée de l'organisateur, sur l'affiche de l'évènement,
 - Publicité sur Lieu de Vente installée Chambéry Montagnes et Grand Chambéry (selon disponibilité des supports) sur les sites de l'évènement (La Féclaz, lieux des pauses gourmandes)
 - plan de tags sur les publications, posts et stories liées à l'évènement sur Facebook et Instagram officiels,
 - invitation des élus de Grand Chambéry pour un temps protocolaire lors de l'évènement.

Le Partenaire s'engage à soutenir l'évènement :

- Au niveau financier : participation financière de **3000 € net** qui sera sollicitée par l'Organisateur (*Association non soumise à TVA*).
- Au niveau communication :
 - Un créneau de diffusion du visuel de l'organisateur sur les affichages JC Decaux de Grand Chambéry la semaine du 11 juin (sous réserve de validation du visuel par le Cabinet/Direction de la Communication et livraison des impressions chez JC Decaux). Un créneau d'affichage à l'intérieur des bus de Grand Chambéry est également réservé pour l'organisateur (sous réserve de validation du visuel et livraison chez le délégataire bus).
 - La diffusion d'un communiqué de presse en amont de l'évènement auprès de ses relations presse par Grand Chambéry Alpes Tourisme,
 - La tenue d'un stand informationnel pendant l'évènement par les équipes de Grand Chambéry (et Synchro covoiturage si possible) sous réserve de disponibilité des agents,

- La mise en œuvre d'un plan de communication dédié par Grand Chambéry Alpes Tourisme,
- La création de contenus durant l'évènement par les équipes de Grand Chambéry Alpes Tourisme.

Le règlement se fait en 2 échéances :

- 50 % à la signature de la présente convention,
- 50%, le solde, après l'évènement, à partir du 16 juin.

L'organisateur s'engage à fournir au partenaire un bilan de l'évènement (financier, fréquentation, satisfaction usagers) dans les 3 mois qui suivent l'évènement.

Les modalités de transmission des P.L.V. et livraison des visuels seront transmises par mail à l'organisateur respectivement par Grand Chambéry Alpes Tourisme et Grand Chambéry.

4. Durée

La présente convention est valide pour l'édition 2025 de l'évènement du 14 au 15 juin soit de la signature de la convention au 31 décembre 2025.

5. Révision

La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties.

Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

6. Résiliation

En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des Parties de l'une quelconque des dispositions de convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre Partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante.

La présente convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des Parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente convention.

7. Annulation

En cas d'annulation de l'évènement, au cas où l'évènement ne pourrait pas avoir lieu (cause administrative, sanitaire, météorologique ou tout autre cas de force majeure) et aucune solution alternative ou de report n'est possible, 30% de la participation financière et de la participation en échange de service / marchandise restera acquise à l'Organisateur.

08. Droit applicable — Attribution de compétence

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation ou litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation.

A défaut d'accord amiable, les litiges résultant de l'application ou de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Chambéry,

L'organisateur de l'évènement Association GAEF	Pour Grand Chambéry
Stéphane Grandmaitre, président	Cécile Trahand, vice-présidente en charge du tourisme et du rayonnement de l'agglomération, par délégation

GRAND CHAMBERY

Convention FBT 2025 – 042025 – page 6/6

